



**RELEVÉ DE DÉCISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 18 FÉVRIER 2026**

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme MARTINS Sandra (Secrétaire de séance), Mme. DEVALEIX Yolande, BIBIE Christelle, MM. AUTIERE Hervé (vice-président), BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, LONGUEVILLE Nathalie, MM. DUMAURE Jean-Louis, PAULET Thierry.

La séance se déroule en visioconférence.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 2
- Dossiers pour faits de jeu : 0
- Dossiers pour incivilités : 0
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 0
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 0



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Dossier en instruction : 0
- Police des terrains : 0
- Rétablis dans ses droits : 0
- Avertissements enregistrés : 0

PROPOS DU PRÉSIDENT :

Quentin fait une présentation de la campagne de prévention disciplinaire qui va être communiquée par le district.

Dossier n°23493489

Le licencié du club de U.S. JUMILHACOISE :

- Considérant que l'action pédagogique proposée au joueur n'a pas pu avoir lieu, la commission prévoit une nouvelle action afin de permettre au joueur de pouvoir honorer sa suspension.

Dossier n°23480658

Le licencié du club de FC BASSIMILHACOIS. :

- Considérant que l'action pédagogique proposée au joueur n'a pas pu avoir lieu, la commission prévoit une nouvelle action afin de permettre au joueur de pouvoir honorer sa suspension.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°55383171 – CHAMPCEVINEL AS 2 - PERIGUEUX AS 2

Compétition : Coupe Du District Mederick Poule Unique du 15/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55383171, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23571836

Le licencié du club de A.S. PERIGORDINE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55382841 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - CAMP. DAGLAN ST LAUR 1

Compétition : Challenge Seripub24fr Poule Unique du 15/02/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55382841, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23574293

Le licencié du club de CONDAT F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 18.02.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 16.02.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
MARTINS Sandra